

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Article - ①

Il a été créé, le 1^{ER} janvier 1994, un Centre d'Enseignement et de Formation à la Sécurité Routière, dont une annexe au 101 Résidence Semsamar - Rivière des Pères à Basse-Terre. - Agrément préfectoral n°

Article - ②

Ce Centre a pour but la formation des futurs conducteurs et les présentations aux examens E.T.G. (Epreuves Théoriques Générales) et Pratiques, de même que les recyclages.

Article - ③

Le Centre se compose d'enseignants titulaires du diplôme leur permettant de dispenser les cours théoriques et pratiques ainsi que la formation des candidats de l'A.A.C. (Apprentissage Anticipé de la Conduite).

Article - ④

Les inscriptions se font, accompagnées d'un contrat stipulant le programme national de formation (R.E.M.C.):

- Une évaluation de départ - obligatoire lors de l'inscription,
- Les obligations de l'enseignant,
- Les obligations du candidat,
- Les modalités de paiement.

Article - ⑤

Selon les articles L12 et 241 2 du code de la route :

- les candidats au cours de leur apprentissage, doivent être en mesure de présenter leur livret à chaque rendez-vous pédagogique.
- dans le cas contraire, l'élève sera en infraction, la leçon ne pourra être dispensée, mais restera due.

Article - ⑥

En cas de retard du formateur ou de l'élève (*cours de conduite*):

- Chacune des parties devra attendre l'autre une demi-heure avant de considérer que le cours soit dû.

Article - ⑦

Le candidat doit se vêtir de façon correcte,

- tenir un langage respectueux,
- ne pas boire,
- ne pas manger,
- ne pas fumer,
- ne pas écrire sur les tables et les murs,
- la salle de cours théoriques est formellement interdite à toute personne étrangère au Centre de Formation

Article - ⑧

Pour un bon fonctionnement du Centre de Formation :

- les frais d'accompagnement aux examens Théoriques et Pratiques doivent être payés à chaque Présentation. (*ou plus tard 72 heures avant la date d'examen*)
- le renouvellement du dossier doit être fait impérativement sans délai après chaque échec à l'examen
- les paiements devront être effectués à la date d'échéance prévue au contrat de formation en cas de non respect de cette date une majoration de retard de 5% sera appliquée.
- la direction se réserve le droit d'annuler toute formation en cours, en cas :
 - d'incident de paiement
 - d'interruption volontaire de formation dépassant un délai de 2 semaines, sauf raison médicale sur justificatif.

Article - ⑨

- Toute formation commencée ou interrompue par l'élève sera due dans sa totalité.
- Le Centre se réserve le droit de varier ses prix en fonction du tarif affiché.
- Il est conseillé d'apprendre simultanément le Code et la Conduite. (*Formation code*)
- La formation code/conduite des 20 heures s'effectue obligatoirement, simultanément et sans interruption. Dans le cas contraire et quelque soit la formation, l'élève sera autorisé à reprendre ses cours qu'après avoir fourni une attestation valable ou un certificat médical justifiant son absence. (*datant de moins de deux semaines*)
- Les candidats ne sont présentés aux examens Théoriques (E.T.G.) et Pratiques uniquement après avis favorable de l'enseignant.